



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 27 janvier 2025

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal,

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion du marché mensuel 2025 à Wasserbillig
N° : 11-2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la commune de Mertert organisera les **13 avril, 11 mai, 13 juillet, 10 août et 12 octobre 2025** le Marché mensuel, nommé 'Moart zu Waasserbëlleg', au lieu-dit « Moart Plaz » (accès par la rue St. Martin) et au parking de l'église adjacent à Wasserbillig ;

Considérant que la mise en place des stands sur les lieux-dits se fera en partie à partir du vendredi précédant les dates ci-dessus et la nécessité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer, dans l'intérêt de la sécurité publique, le bon déroulement de cette manifestation traditionnelle, la nécessité s'impose de réglementer la circulation et l'occupation de la voie publique ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques. ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le dimanche 13 avril, 11 mai, 13 juillet, 10 août et 12 Octobre 2025, de 05h00 à 18h00, l'ensemble du parking public situé à côté de l'église, lieu-dit "Place de l'église" est supprimé.

Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.



Article 2 :

A partir du vendredi **11 avril, 9 mai, 11 juillet, 8 août et 10 octobre 2025**, de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche soir, à l'endroit ci-après, est barrée à toute circulation à l'exception des véhicules qui circulent pour l'installation des stands de la manifestation et assurer la gestion et le contrôle de la manifestation :

- Place du marché de la rue St. Martin.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.



La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 27 janvier 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 27 janvier 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE

